

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DA 11G Lancement de marchés à bons de commande pour la réalisation de prestations de services de débarras, de nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation, relevant du budget municipal et départemental, en 2 lots séparés.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation le lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert de marchés à bons de commande pour la réalisation de prestations de services de débarras, de nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation, relevant du budget municipal et départemental, en 2 lots séparés ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert des marchés à bons de commande pour la réalisation de prestations de services de débarras, de nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation, relevant du budget municipal et départemental, en 2 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement par lot (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la réalisation de prestations de services de débarras, de nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation, relevant du budget municipal et départemental, en 2 lots séparés.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commande, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses correspondant aux dépenses départementales seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 11, articles 61521, 61522 et 6283 toutes rubriques confondues et au budget d'investissement du Département de Paris, chapitre 23, articles 2313 toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2012 à 2016, sous réserve d'une décision de financement.